

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES VERTUS EN GÉNÉRAL	Nature	Définition.	
		Différence entre une vertu et un acte de vertu.	
	Diverses espèces de vertus	D'après l'objet	Théologiques, si elles ont Dieu pour objet immédiat. Morales, si elles ont pour objet immédiat une chose créée qui sert pour arriver à Dieu.
		D'après l'origine	Infuses, si elles sont produites en nous immédiatement par la grâce. Acquises, si elles sont le résultat d'actes répétés.
	D'après la fin	Surnaturelles, si elles appartiennent à l'ordre de la grâce. Naturelles, si elles appartiennent à l'ordre naturel.	
		D'après le degré	Héroïques, si elles dépassent la bonne volonté ordinaire. Communes, si elles ne dépassent pas la bonne volonté ordinaire.
	Vertus théologiques	Définition.	
		Ces vertus sont : la foi, l'espérance et la charité.	
	Vertus morales	Elles sont théologiques	Dans leur objet.
			Dans leur principe.
Augmentation des vertus	Rôle des vertus cardinales	Dans leur motif.	
		Dans leur fin.	
Diminution et perte des vertus	Elles peuvent s'accroître indéfiniment.	Définition.	
		En quoi elles diffèrent des vertus théologiques.	
Les vertus morales naturelles, par la répétition des actes.	Les vertus théologiques et morales infuses, par l'augmentation de la grâce.	Les principales sont : la prudence, la justice, la force et la tempérance.	
		Ces quatre vertus sont appelées cardinales.	
Les vertus morales naturelles	Il faut travailler sans cesse à cet accroissement.	La prudence règle la raison.	
		La justice règle la volonté.	
Les vertus infuses	Les vertus peuvent diminuer et même se perdre.	La force règle l'appétit irascible.	
		La tempérance règle l'appétit concupiscible.	
Se perdent	Diminuent indirectement	Par la répétition des actes opposés.	
		Par la cessation des actes propres.	
Directement.	Indirectement	Par les péchés véniels contraires.	
		Par un péché grave qu'on commet contre elles.	
Indirectement	Se perdent	Par la perte d'une vertu qui est le fondement d'autres vertus.	

CHAPITRE V

DE LA FOI

SOMMAIRE. — 1. Nature de la foi. Définition. Division. — 2. Motif de la foi. Motifs de crédibilité. — 3. La règle de foi. — 4. Nécessité de la foi. De la foi habituelle. De la foi actuelle. Vérités qui demandent une foi explicite. Actes de foi intérieurs. Actes de foi extérieurs. — 5. Péchés contre la foi. — 6. Moyens de conserver la foi.

1. Nature de la foi.

1. Qu'est-ce que la foi ?

La *foi* est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement, à cause de la véracité divine, toutes les vérités que Dieu nous a révélées et qu'il nous enseigne par son Église.

2. Pourquoi dit-on que la foi est une vertu surnaturelle ?

Parce qu'elle a : 1^o pour principe, la grâce divine; 2^o pour objet, les vérités révélées; 3^o pour fin, le salut éternel.

3. Comment divise-t-on la foi ?

1^o En foi habituelle et foi actuelle; 2^o en foi implicite et foi explicite; 3^o en foi vivante et foi morte.

4. Qu'est-ce que la foi habituelle ?

La foi *habituelle* est l'habitude, divinement infuse, de faire des actes de foi, avec le secours de la grâce actuelle.

5. Qu'est-ce que la foi actuelle ?

La foi *actuelle* est l'acte par lequel l'intelligence, sous l'impulsion de la volonté mue par la grâce, donne un assentiment ferme aux vérités révélées par Dieu, à cause de l'autorité de Dieu qui les révèle.

6. Qu'est-ce que la foi implicite ?

La foi *implicite* est celle par laquelle nous croyons en général à toutes les vérités révélées par Dieu et proposées par l'Église, sans détermination de quelque article particulier, ou par laquelle nous

croions implicitement à une vérité contenue dans une autre vérité révélée; par exemple, croire à l'Incarnation de Notre-Seigneur, c'est croire implicitement à la Maternité divine de la très sainte Vierge.

7. Qu'est-ce que la foi explicite ?

La foi *explicite* est celle par laquelle nous croyons à un article de foi spécial et déterminé; par exemple, l'Incarnation du Verbe.

8. Qu'est-ce que la foi vivante ?

La foi *vivante* est celle qu'accompagne l'observation des commandements; c'est la foi opérant par la charité¹.

9. Qu'est-ce que la foi morte ?

La foi *morte* est celle que n'accompagne point l'observation des commandements; c'est la foi sans les œuvres de charité².

2. Motif de la foi.

10. Qu'est-ce que le motif de la foi ?

Le motif de la foi est la raison de croire vraies les choses que Dieu nous a révélées.

Cette raison est l'autorité de Dieu lui-même, qui nous révèle ces choses, et non leur vérité intrinsèque perçue par la lumière naturelle de la raison.

« Si quelqu'un dit que la foi divine ne se distingue pas de la science naturelle sur Dieu et les choses de la morale, et que, par conséquent, il n'est pas requis pour la foi divine que la vérité révélée soit crue à cause de l'autorité de Dieu qui révèle : qu'il soit anathème³. »

11. Pourquoi l'autorité de Dieu est-elle un motif de croire vraies les choses qu'il nous révèle ?

Parce que Dieu ne peut ni se tromper ni nous tromper : sa science et sa véracité sont infinies.

12. Sommes-nous plus certains des vérités de la foi que de celles que notre raison nous fait connaître ?

Oui, parce que Dieu est absolument infallible, au lieu que notre raison est faillible.

Motifs de crédibilité.

13. Pouvons-nous savoir d'une manière certaine ce que Dieu a révélé ?

Oui, Dieu nous a donné pour cela des motifs de crédibilité, ou des preuves extérieures de sa révélation.

¹ Gal., v, 6. — ² Jacq., ii, 26. — ³ Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. iii.

14. En quoi le motif de la foi diffère-t-il des motifs de crédibilité ?

1^o Le motif de la foi a pour objet la vérité révélée elle-même; les motifs de crédibilité ont pour objet le fait de la révélation.

2^o Le motif de la foi est unique et le même pour tous, c'est l'autorité divine; les motifs de crédibilité sont multiples et n'entrent pas nécessairement tous d'une façon explicite dans tout acte de foi.

Exemple. Je crois à la vie éternelle, parce que Dieu l'a révélée, et qu'il est infiniment véridique. Voilà le motif de ma foi.

Je suis certain que Dieu a révélé ce dogme, parce que l'Église catholique me l'enseigne comme ayant été révélé, et que l'Église se montre à moi comme une institution divine par les miracles qui se sont accomplis en elle. Voilà un motif de crédibilité.

15. Quels sont les motifs de crédibilité ?

Il y en a huit principaux : 1^o l'accomplissement en Jésus-Christ des prophéties de l'Ancien Testament; 2^o la sainteté de Jésus-Christ, ses miracles et ses prophéties; 3^o l'excellence et la sainteté de sa doctrine; 4^o la conversion rapide et éclatante du monde au christianisme; 5^o les effets merveilleux qu'a produits dans le monde la doctrine chrétienne; 6^o la constance et le témoignage de millions de martyrs; 7^o la sainteté divine de l'Église, attestée par les vertus héroïques d'une foule de ses enfants, et par les miracles innombrables qui se sont accomplis dans son sein; 8^o la conservation miraculeuse de l'Église au milieu d'un monde acharné à sa perte.

16. Notre foi est-elle raisonnable ?

Rien de plus raisonnable que notre foi, car les motifs de crédibilité rendent indubitable le fait de la révélation, et font que les mystères de la religion, s'ils ne sont pas évidents en eux-mêmes, sont évidemment croyables.

« Afin que la soumission de notre esprit à la foi fût conforme à la raison, Dieu a voulu qu'aux secours intérieurs du Saint-Esprit fussent jointes des preuves de sa révélation divine, c'est-à-dire des faits divins, et surtout les miracles et les prophéties, qui, étant des marques claires de la toute-puissance et de l'infinie science de Dieu, sont des signes très certains de la révélation divine et à la portée de l'intelligence de tous¹. »

17. Comment le chrétien le moins instruit peut-il se rendre compte de sa croyance ?

Il se rend compte de sa croyance en se disant à lui-même : Je crois à tel mystère, parce que Dieu l'a révélé, et que Dieu ne peut

¹ Conc. du Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. iii.

ni se tromper ni me tromper ; je crois que Dieu a révélé ce mystère, parce que l'Église me l'enseigne ; je crois que l'Église est infaillible dans son enseignement, parce qu'elle est d'institution divine ; je crois que l'Église est d'institution divine, parce qu'elle ne se soutient dans le monde que par la puissance de Dieu, qu'il s'y fait continuellement des miracles, etc.

3. La règle de foi.

18. Qu'est-ce que la règle de foi ?

C'est le moyen de connaître et de conserver infailliblement la doctrine chrétienne.

19. Quelles qualités doit avoir la règle de foi ?

Elle doit être accessible à tous, claire et infaillible.

20. Quelle est la vraie règle de foi ?

La règle de foi éloignée, c'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition. La règle de foi prochaine, c'est l'autorité de l'Église, gardienne fidèle et interprète infaillible de l'Écriture et de la Tradition.

21. Cette règle a-t-elle les qualités requises ?

Oui : 1^o elle est *accessible* à tous, puisqu'il suffit de prêter l'oreille au pasteur légitime qui enseigne ; 2^o elle est *claire*, car l'Église présente, sous forme de propositions précises et faciles à saisir, les vérités contenues dans le dépôt de la révélation ; 3^o elle est *infaillible*, car l'Église de Jésus-Christ est douée du privilège de l'infaillibilité.

22. Pourquoi la Bible, interprétée par la raison individuelle, n'est-elle pas, comme le prétendent les protestants, l'unique et vraie règle de foi ?

Elle n'est pas la règle de foi éloignée, parce que la vérité révélée n'est pas contenue tout entière dans la Bible ; elle ne saurait être la règle de foi prochaine, parce qu'il n'est pas donné à chaque fidèle de pouvoir lire la Bible, de la comprendre et de l'interpréter infailliblement.

23. Comment l'Église propose-t-elle à la foi des fidèles la vérité révélée ?

Elle la propose de deux manières : 1^o par un jugement solennel ; tels sont les articles des symboles, les définitions des conciles œcuméniques, les définitions *ex cathedra* des souverains pontifes ; 2^o par le magistère ordinaire et universel, qui consiste

principalement dans la prédication unanime et constante des pasteurs de l'Église dans le monde entier.

24. Toutes les vérités révélées sont-elles proposées par l'Église à la foi des fidèles ?

Non, car il y a des vérités révélées que l'Église ne juge pas nécessaire ou utile de définir. On les appelle *vérités de foi divine* ou définissables.

Celui qui les nie pèche gravement contre la foi, mais il n'est pas hérétique devant l'Église.

25. Dans quelles circonstances l'Église juge-t-elle nécessaire ou utile de définir ces vérités ?

1^o Lorsque ces vérités sont obscurcies ou niées. Par exemple, la consubstantialité du Verbe, contre les ariens ; la nécessité de la grâce, contre les pélagiens ; de nos jours, l'existence de Dieu, sa distinction d'avec le monde, la spiritualité de l'âme, la révélation, contre les athées, les panthéistes, les matérialistes, les rationalistes, qu'a condamnés le concile du Vatican.

2^o Lorsqu'elles donnent lieu à de fâcheuses controverses. Par exemple, la nécessité de la grâce pour le commencement de la foi et des bonnes œuvres, contre les semi-pélagiens ; l'infaillibilité et la pleine puissance du Pape, contre les gallicans.

3^o Lorsque, pour des causes diverses, elles ont besoin de recevoir un plus grand éclat ; par exemple, l'immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

26. Comment appelle-t-on les vérités définies par l'Église ?

On les appelle *vérités de foi divine et catholique*, ou simplement *vérités de foi*.

On ne peut les nier sans être hérétique.

4. Nécessité de la foi.

27. La foi est-elle une vertu nécessaire ?

La foi est une vertu absolument nécessaire. Personne, en effet, ne peut se sauver sans la grâce sanctifiante ; or la grâce sanctifiante n'existe pas sans la foi habituelle.

Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu¹.

¹ Hébr., xi, 6.

28. La foi habituelle suffit-elle ?

La foi habituelle, communiquée par le baptême, suffit à ceux qui sont privés de l'usage de la raison, mais non à ceux qui sont capables de faire des actes de foi. Pour ceux-ci la foi actuelle est nécessaire.

Voici son commandement : c'est que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ¹.

29. Est-il nécessaire, à ceux qui sont capables d'actes de foi, de savoir et de croire d'une foi explicite chaque vérité révélée ?

Non, car ces vérités sont en si grand nombre que plusieurs échappent même aux savants.

30. Quelles sont les vérités qui demandent une foi explicite ?

Elles sont de deux sortes : celles dont la croyance est nécessaire de nécessité de moyen, et celles dont la croyance est nécessaire de nécessité de précepte.

31. Qu'est-ce qu'une croyance nécessaire de nécessité de moyen ?

C'est celle sans laquelle un adulte ne peut être sauvé, tellement qu'il n'est pas même excusé par l'ignorance invincible.

32. Qu'est-ce qu'une croyance nécessaire de nécessité de précepte ?

C'est celle qui est imposée par un commandement, de manière qu'on ne peut l'ignorer volontairement sans péché mortel, mais qu'on serait excusé par l'ignorance invincible.

33. Quelles sont les vérités de foi dont la croyance explicite est nécessaire de nécessité de moyen ?

Il y en a certainement deux : 1° L'existence de Dieu.

Il faut que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il est².

2° L'existence d'une récompense surnaturelle accordée aux bonnes œuvres.

Il faut croire... que Dieu récompensera ceux qui le cherchent².

34. N'y a-t-il pas d'autres vérités de foi dont la croyance explicite est nécessaire de nécessité de moyen ?

Parmi les théologiens, les uns soutiennent que la croyance explicite aux mystères de la très sainte Trinité et de l'Incarnation est nécessaire de nécessité de moyen. Les autres soutiennent le contraire : Avant Jésus-Christ, disent ceux-ci, la foi implicite à ces mystères était suffisante; elle doit donc suffire après son avène-

¹ I Jean, III, 23. — ² Hébr., XI, 6.

ment, car Jésus-Christ n'a pas changé les moyens de salut. Cette dernière opinion est probable¹.

35. Quelles sont les vérités de foi dont la croyance est nécessaire de nécessité de précepte ?

Il faut de nécessité de précepte croire explicitement, au moins quant à la substance : 1° le *Symbole des Apôtres*, 2° le *Décatalogue*, 3° les *commandements de l'Église*, 4° l'*Oraison dominicale*, 5° ce qui concerne les *sacrements* de Baptême, de Pénitence et d'Eucharistie. Ainsi tout adulte qui néglige de s'instruire de ces vérités et d'y adhérer, se rend coupable de péché mortel.

Quant aux autres sacrements, la foi explicite n'est nécessaire qu'à celui qui les reçoit.

36. Quelle est l'obligation relative aux autres vérités ?

Il n'est pas nécessaire de les connaître ou de les croire explicitement, il suffit de les croire *implicitement*, ce que l'on fait en croyant tout ce que l'Église croit et enseigne.

On peut toutefois, par situation ou par devoir professionnel, être obligé de savoir et de croire explicitement plus que ce qui est prescrit pour la généralité des fidèles.

37. Y a-t-il obligation de croire les révélations privées qui ont été faites après la mort des Apôtres ?

Non, car elles n'appartiennent point au dépôt de la foi, qui n'est contenu que dans la sainte Écriture et dans les traditions apostoliques. L'Église, quand elle approuve ces révélations privées, entend seulement déclarer qu'elles ne contiennent rien de contraire à la foi ou aux mœurs. Elles peuvent être l'objet d'une croyance pieuse, mais non obligatoire.

38. Combien y a-t-il de sortes d'actes de foi ?

Il y en a de deux sortes : les actes de foi *intérieurs* et les actes de foi *extérieurs*.

On croit de cœur pour être justifié, et on confesse de bouche pour obtenir le salut².

39. Quand y a-t-il obligation de faire des actes de foi intérieurs ?

Il y a obligation de faire des actes de foi intérieurs :

1° Dès qu'on arrive à l'âge de raison et qu'on connaît suffisamment les vérités révélées, s'il s'agit des enfants; et dès qu'ils ont appris ces vérités, s'il s'agit des infidèles.

¹ Voir p. 85, n° 42. — ² Rom., X, 10.